

Délibération DEL-B-2024-081

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

FINANCES

Budget principal de la CA2B : créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 19 juin 2024 d'un montant de 2 958,06 €
- Un état de créances éteintes du 19 juin d'un montant de 653,91 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- en revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire

Budget 40000 Etat de créances en non-valeur du 19/06/2024 d'un montant de 2 958,06 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2023	T-4953	5,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-189-9	6,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-264	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2970	7,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-189-10	7,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-189-5	7,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2970	7,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-189	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-4343	9,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-606-146040	10,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-606-153579	11,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-189-6	14,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-168-34	17,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1533	20,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-3421	21,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2574	21,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1340	22,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1473	0,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2641	24,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-397	24,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1717	24,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-3199	25,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2022	T-316	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2345	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-4155	26,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-231	30,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-110-43	31,38 €	PV carence
2023	R-101-43	31,39 €	PV carence
2023	R-1031-43	31,39 €	PV carence
2023	R-100-44	31,39 €	PV carence
2023	R-102-43	31,39 €	PV carence
2023	R-106-43	31,39 €	PV carence
2023	R-108-43	31,39 €	PV carence
2021	T-457	32,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-827	35,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-174-94	36,12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1933	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-107-52	43,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-2746	54,02 €	Combinaison infructueuse d'actes

2019	T-69	58,00 €	PV carence
2022	T-742	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-345	10,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1715	74,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-215	74,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-4351	74,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-1967	75,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1000	81,14 €	Personne disparue
2022	R-120-48	94,17 €	PV carence
2012	T-1234861433	107,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-706	122,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2021	T-1285	122,00 €	PV carence
2016	T-234	58,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1092	249,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2993	253,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-5060600133	612,00 €	Poursuite sans effet
2023	T-3759	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1722	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		2 958,06 €	

Budget 40000 Etat de créances éteintes du 19/06/2024 d'un montant de 653,91 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2023	T-2750	17,06 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-423	58,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-157-26	70,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-3285	90,75 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-190	106,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-159-28	149,94 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-18	162,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		653,91 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 2 958,06 € ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de 653,91 € ;
- imputer la dépense sur le budget principal de la CA2B, au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

16 SEP. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

16 SEP. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

